



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Detention

Question écrite n° 43411

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés engendrées par une disposition du décret du 6 mai 1995 concernant la déclaration auprès des préfetures des armes de 5e et 7e catégories. En effet, dans ces catégories, sont classées des armes anciennes détenues depuis des années par des collectionneurs en toute légalité et jusqu'ici sans formalités particulières. Ces objets historiques ne semblent pas constituer un réel danger pour l'ordre public en raison de leur vétusté et de la non-disponibilité des munitions correspondantes. Aussi l'amalgame entre armes historiques et armes modernes de 5e et 7e catégories paraît inutile et entraîne un supplément de formalités auprès de l'administration aux dépens de l'action préventive à mener contre les délinquants qui font usage d'armes les plus modernes. Aussi lui demande-t-il de faire étudier la possibilité de modifier la réglementation actuelle et d'envisager pour les armes anciennes un régime dérogatoire.

Données clés

Auteur : [M. Kert Christian](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43411

Rubrique : Armes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5140